



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, le 06 Avril, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle habituelle, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 Mars Deux Mil Dix Sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance est de 33.

Présents :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Martine HOFACK, M. Michel DANESSE, Mme Valérie MORTIER, M. Jean-Claude MONROGER, Mme Brigitte TRAISNEL, M. Pascal LEGRAND, Mme Isabelle VERMES, M. Bruno BLAECHE, Adjoints.

Mme Yvette VANDAMME, Mme Thérèse HAZEBROUCQ, Mme Myriam LECLUSE, M. Jean-Luc VANDEN BERGHE, Mme Pascale LESAGE, M. Christophe MAGRY, M. Hubert MASSON, Mme Marie-Pierre MAQUAIRE, Mme Laurie MAQUAIRE, Mme Gwendoline CLARISSE, Mme Laëtitia MARIN, M. Sébastien DEBEVER, Mme Anne-Sophie DELDYCKE, M. Philippe GRUSON, M. Jacques VERMEERSCH, Mme Séverine DE SOUSA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Isabelle DELANNOY, Conseillère Municipale, à M. Alain DETOURNAY, Maire,
M. Laurent PARAGES, Conseiller Municipal, à M. Jacques VERMEERSCH, Conseiller Municipal,

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, à Mme Séverine DE SOUSA, Conseillère Municipale.

Absent excusé :

M. André LEROY, Conseiller Municipal.

Absents :

Mme Catherine DEMEESTERE, Conseillère Municipale,
M. Hervé GASTALDELLO, Conseiller Municipal,
M. Quentin DELANNOY, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités dispose que :

« *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

En conséquence, il vous est proposé de :

- Désigner Monsieur Jean-Luc VANDEN BERGHE, Conseiller Municipal, secrétaire de séance,
- De désigner en secrétaire adjoint Monsieur le Directeur Général des Services pour l'assister dans ses fonctions de secrétariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2017 est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°	Objet	Date	Service
330	Réhabilitation du site Brel/Brassens – demandes de subventions	21/03/17	Finances
331	Financement du budget d'investissement 2017	21/03/17	Finances
332	Tarifification des séjours ados été 2017	28/03/17	ALSH
333	Décision de retrait prêt Banque Postale	28/03/17	Finances
334	SAS DUJARDIN (59100 ROUBAIX) – Marché public pour les travaux de réhabilitation au 66/68 rue d'Hurlupin – lot 1 : gros œuvre – voirie - couverture	28/03/17	Marchés Publics
335	SAS ECORD AGENCEMENT (62440 HARNES) – Marché public pour les travaux de réhabilitation au 66/68 rue d'Hurlupin – lot 2 : plâtrerie – faux plafonds	28/03/17	Marchés Publics
336	SARL DJC (59200 TOURCOING) – Marché public pour les travaux de réhabilitation au 66/68 rue d'Hurlupin – lot 3 : électricité – informatique - radio	28/03/17	Marchés Publics
337	SARL GODIN MAN (59193 ERQUINGHEM LYS) – Marché public pour les travaux de réhabilitation au 66/68 rue d'Hurlupin – lot 4 : chauffage - plomberie	28/03/17	Marchés Publics
338	SARL PROJEXT (59650 COMINES) – Marché public pour les travaux de réhabilitation au 66/68 rue d'Hurlupin – lot 5 : peinture – sols souples	28/03/17	Marchés Publics
339	SARL DELEPIERRE (59510 HEM) – Marché public pour les travaux de réhabilitation au 66/68 rue d'Hurlupin – lot 6 : menuiseries intérieures et extérieures - agencement	28/03/17	Marchés Publics
340	Fixation des tarifs d'occupation de Lys Arena par Dance Attitude de Deùlémont – gala le 27/05/17	30/03/17	Affaires scolaires et associatives
341	Fixation des tarifs d'occupation de Lys Arena par le Centre de Gestion du Nord – concours les 12 et 18/10/17	30/03/17	Affaires scolaires et associatives

DÉCISIONS CONSULTABLES EN SÉANCE

Le Conseil Municipal donne acte de cette présentation.

4. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : PREMIER TABLEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MONROGER, Adjoint

La commune accompagne la vie associative par l'allocation de subventions de fonctionnement après retour d'un dossier de demande de subvention remis en début d'année comprenant :

- une fiche d'identification de l'association,
- un descriptif de l'activité de l'association,
- un bilan d'activité ainsi qu'un état des projets à venir,
- un bilan prévisionnel,

D'autres subventions, spécifiques, sont par ailleurs allouées en cours d'année aux associations en matière d'équipement, de déplacements ou de formation.

A ce jour, l'étude des dossiers de demande de subventions adressés à la commune permet d'ores et déjà de proposer un premier tableau d'attributions.

De même, la commune est membre de certaines associations et organismes dont il convient de régler la cotisation annuelle.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'allouer aux associations ayant transmis leur dossier de demande, une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 fixée comme suit,
- De régler les cotisations annuelles indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires.
-

M. Jacques VERMEERSCH, liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » interroge sur la localisation actuelle des jardins ouvriers, à la considération de la suppression des parcelles des Chemin du Moulin et Rue d'Armentières ; sur les diminutions appliquées aux dotations à la Protection Civile, groupement cependant régulièrement sollicité lors des différentes manifestations et plus particulièrement en cette période où la sécurité est plus que nécessaire ; de l'Office Cominois des activités du Troisième Age ainsi que sur celle de la CLCV, qui apporte une aide aux personnes les plus démunies.

L'élu aux Affaires Associatives indique des parcelles exploitées par les Jardins Ouvriers en fond de Rue de Wervicq et, tout comme l'année dernière, l'application d'une pénalité pour les dossiers incomplets ou déposés en retard.

Monsieur le Maire complète en précisant que pour la Protection Civile il ne s'agit que d'une subvention de fonctionnement ; chaque prestation de celle-ci étant rétribuée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	Dotation 2016	Proposition de dotation 2017
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DE LA COLLECTIVITE		
Anciens Combattants d'Afrique du Nord (ACAFN)	162,00 €	180,00 €
Union Amicale des Anciens Combattants Cominois (UNC/AFN)	324,00 €	360,00 €
Association Amicale Régionale des Mutilés Anciens Combattants Victimes de Guerre (AARMACVG-AFN & TOE)	500,00 €	500,00 €
Association du Personnel Communal et du CCAS DE Comines (APCC)	10 300,34 €	11 286,00 €
Jardins ouvriers cominois	274,50 €	310,00 €
FONCTION 1 - SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE		
Protection civile - Antenne de Wervicq-Sud/Comines	200,00 €	180,00 €
FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT/FORMATION		
Ecole du Centre (APEGEC)	310,00 €	310,00 €
APEL de l'école Notre Dame	310,00 €	279,00 €
Association Libre des Parents des Ecoles Brel/Brassens (ALPEBB)	279,00 €	279,00 €
FONCTION 3 - CULTURE		
Comité des fêtes de Ste Marguerite	585,00 €	650,00 €
Le Fil et la Guinde	2 645,00 €	2 645,00 €
La peinture pour le plaisir	280,00 €	280,00 €
Les Amis de Comines	1 525,00 €	1 372,50 €
FONCTION 4 - SPORT/JEUNESSE		
Amical Club Sportif Cominois (ACSC)	22 000,00 €	22 000,00 €
Arabesque	900,00 €	1 000,00 €
AS Glamms Futsal	300,00 €	300,00 €
Badminton Cominois	450,00 €	450,00 €
Centre d'Activités Physiques pour Adultes (CAPA)	500,00 €	500,00 €
Club Haltérophilie Cominois Decottignies (CHCD)	2 150,00 €	2 150,00 €
Courir à Comines	900,00 €	1 000,00 €
Delta Tir à l'Arc	450,00 €	450,00 €
Flandre Joyeuse	1 170,00 €	1 300,00 €
Judo Club Cominois	337,00 €	375,00 €
La Louche Cominoise	2 430,00 €	2 700,00 €
Ping Pong Club Cominois	650,00 €	650,00 €
Randonneur Club Cominois (RCC)	630,00 €	630,00 €
Société Colombophile la Renaissance	300,00 €	270,00 €
Société de pêche des 3 F	230,00 €	230,00 €
Tennis Club Cominois	630,00 €	630,00 €
Acro'fil	0,00 €	150,00 €
Institut de Boxe cominois	0,00 €	500,00 €
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Association pour le Don du Sang Bénévole de comines/Wervicq-Sud (ADSB)	280,00 €	280,00 €
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	150,00 €	135,00 €
Des Savoirs à la Louche	200,00 €	200,00 €

FONCTION 6 - FAMILLE		
Association des Familles de Comines	450,00 €	500,00 €
Association pour la promotion et l'animation des personnes âgées de l'hôpital maison de retraite de Comines (APAC)	600,00 €	600,00 €
Club de Belote 3ème âge	100,00 €	90,00 €
Club du 3ème âge - Animation Loisirs Voyages (ALV)	460,00 €	460,00 €
Office Cominois des activités du 3ème âge	414,00 €	378,00 €
Comiscrabble	100,00 €	100,00 €
FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		
Le Halot, chêne vert	300,00 €	300,00 €
FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE		
Lys.com	1 500,00 €	1 350,00 €
ADHESIONS		
Association des Maires du Nord	2 516,24 €	2 473,62 €
Comité Départemental de Sécurité Routière / Prévention routière	80,00 €	80,00 €
Réseau Raoul	150,00 €	150,00 €
Fondation du patrimoine	650,00 €	650,00 €

5. SUBVENTION A L'HARMONIE ROYALE "LES VRAIS AMIS DE PLOEGSTEERT"

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MONROGER, Adjoint

La ville de Comines accompagne la vie associative par l'allocation de subventions.

L'Harmonie royale "Les vrais amis de Ploegsteert" fut créée en 1881 sous la forme d'une fanfare. Elle devint communale en 1922 et prit le nom d'harmonie en 1927. Elle acquiert le titre de "Royale" en 1981, année où elle fête son centenaire.

L'Harmonie Royale participe chaque année à de nombreux défilés et cortèges, en Belgique et en France. Elle compte environ 40 musiciens, qu'elle forme à tous les instruments d'Harmonie (sauf les cors).

L'association a par ailleurs pour projet d'animer musicalement la cérémonie suivante :

- La Fête nationale, le 14 juillet.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'allouer à l'association l'Harmonie Royale "Les vrais amis de Ploegsteert", pour l'exercice 2017, une subvention d'animation de 400 €, pour la soutenir dans ses activités de pratique collective de la musique.**
- **De liquider ce concours au profit de l'association comme suit : sur constat de la réalisation du projet envisagé.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHILARMONIE DE QUESNOY-SUR-DEULE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MONROGER, Adjoint

La ville de Comines accompagne la vie associative par l'allocation de subventions.

La Philharmonie de Quesnoy-sur-Deûle fut fondée en 1828. Elle est désormais composée d'un orchestre d'Harmonie et d'une batterie fanfare. Après avoir plusieurs fois participé à des concerts-spectacles originaux et interdisciplinaires, elle poursuit ses activités entre perpétuation des traditions (cérémonies commémoratives, fêtes traditionnelles telle que la Fête des Louches) et ouverture à d'autres horizons (échanges internationaux, accueil d'orchestres, formation aux nouvelles formes de musiques).

L'association a par ailleurs pour projet d'animer musicalement les festivités et commémorations suivantes :

- La retraite aux flambeaux et le feu de la St Jean, à l'occasion de la Fête de la bière et de la Musique, le 23 juin ;
- Le 73ème anniversaire de la Libération de Comines, le 6 septembre.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'allouer à l'association Philharmonie de Quesnoy-sur-Deûle, pour l'exercice 2017, une subvention d'animation de 800 €, pour la soutenir dans ses activités de pratique collective de la musique.**
- **De liquider ce concours au profit de l'association comme suit : sur constat de la réalisation des projets envisagés.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 « MISE AUX NORMES ET RENOVATION DU PATRIMOINE BATI » - FERMETURE OPERATION 10776 JARDIN PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 qui permet aux communes de créer des autorisations de programme,

Vu que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Vu que par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme n°4 – Mise aux normes et rénovation du patrimoine bâti pour une gestion pluriannuelle,

Que cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 240 000 € TTC,

Vu que le montant ouvert de l'autorisation de programme a été révisé par le conseil municipal lors de ses séances des 8 avril 2010, 23 juin 2010, 3 novembre 2010, 18 mars 2011, 3 novembre 2011, 9 février 2012, 28 juin 2012, 14 février 2013, 10 décembre 2014, le 26 mars 2015 et le 15 septembre 2016 pour être porté à 8 182 369 € TTC,

Que par délibération du 26 mars 2015, il a été ouvert l'opération 10782 « Centre technique municipal » et le 10 décembre 2015 les opérations 10783 « 66/68 rue d'Hurlupin » et 10784 « Ecole de musique ».

Qu'il convient désormais de réaffecter le jardin public dans l'autorisation de programme n°6 Environnement et Cadre de Vie.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fermer l'opération 10776 « Jardin Public ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE » - CREATION – OPERATION 10796

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 qui permet aux communes de créer des autorisations de programme,

Vu que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Vu que par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme n°6 – Environnement cadre de vie pour une gestion pluriannuelle,

Que cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 820 000 € TTC,

Vu que le montant ouvert de l'autorisation de programme a été révisé par le conseil municipal lors de ses séances des 8 avril 2010, 23 juin 2010, 9 juillet 2010, 21 avril 2011, 9 février 2012, 28 juin 2012 et 14 février 2013 et le 15 septembre 2016 pour être porté à 5 016 935 € TTC,

Que par conseil municipal du 23 mars 2015, il a été procédé à la suppression de l'opération 10790 « Environnement et cadre de vie » et à la création des opérations 10793 « Eclairage public », 10794 « Voirie » et 10795 « Espaces Verts et Aires de Jeux ».

Que suite à des travaux prévus au niveau du jardin public, il convient de créer une nouvelle opération.

En conséquence, il vous est proposé :

- de créer l'opération 10796 « Jardin Public ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. FISCALITE DIRECTE LOCALE APPLICABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES : TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif pour 2017, il revient au conseil municipal de fixer les recettes et ainsi définir le taux des taxes applicables pour l'exercice 2017.

Considérant les orientations générales en termes de recettes fixées au cours du débat d'orientation budgétaire du 23 mars 2017,

En conséquence, il vous est proposé :

- **de reconduire, pour l'année 2017, les taux déjà en vigueur :**

- TAXE D'HABITATION :	31,91 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :	21,45 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :	67,76 %

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 qui a été transmis par dématérialisation aux membres de l'assemblée délibérante le 31 Mars 2017 est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, étant rappelé que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature.

Il comporte également une présentation fonctionnelle des dépenses et recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a défini, lors de sa séance du 23 mars 2017, les orientations générales du budget de l'exercice 2017.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 et ses diverses annexes donnent toutes précisions sur les divers crédits inscrits, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation du budget principal de la ville. Le détail est joint en annexe.

Il convient de rappeler qu'il doit être voté, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation.

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, il vous est proposé de :

1 – Confirmer, les orientations générales du budget de l'exercice 2017 fixées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du 23 mars 2017;

2 – Voter, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits en sections d'investissement et de fonctionnement – exploitation du budget principal de la ville.

Etant précisé que le détail de ces crédits figure dans les documents budgétaires joints.

Le vote s'est déroulé comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :
Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77

Aucune question n'étant posée, M. le Maire invite au vote :

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :
Chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042

Aucune question n'étant posée, M. le Maire invite au vote :

ADOPTÉES A LA MAJORITÉ

Contre : 0

Abstention : 4 (liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » : M. Laurent PARAGES, Mme Véronique BARDE, M. Jacques VERMEERSCH, Mme Séverine DE SOUSA)

Pour : 25

RECETTES D'INVESTISSEMENT :
Chapitres 13, 16, 10, 024, 021, 040, 041

Aucune question n'étant posée, M. le Maire invite au vote :

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :
Chapitres 21, « opérations d'équipement », 16, 041

Aucune question n'étant posée, M. le Maire invite au vote :

ADOPTÉES A LA MAJORITÉ

Contre : 0

Abstention : 4 (liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » : M. Laurent PARAGES, Mme Véronique BARDE, M. Jacques VERMEERSCH, Mme Séverine DE SOUSA)

Pour : 25

3 - Adopter, le budget primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal de la ville, après reprise des résultats de l'exercice 2016 suite au vote du compte administratif :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
12 517 794.84 euros en dépenses
17 674 370.92 euros en recettes
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
5 743 004.00 euros en dépenses
5 892 367.30 euros en recettes

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Contre : 0

Abstention : 4 (liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » : M. Laurent PARAGES, Mme Véronique BARDE, M. Jacques VERMEERSCH, Mme Séverine DE SOUSA)

Pour : 25

11. EMPRUNT BANQUE POSTALE - FINANCEMENT DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de vos réunions des 4 février 2010 et 10 décembre 2014, vous avez décidé la gestion pluriannuelle des opérations d'investissement.

Par ailleurs, le 30 juin et le 26 janvier derniers vous avez engagé la réhabilitation du site Brel-Brassens.

Enfin, lors du débat d'orientation budgétaire du 23 mars, vous avez envisagé le renforcement des capacités de la commune à mener à bien ses projets de travaux par l'acceptation d'une offre de prêt de 1 499 000 € formulée par la Banque Postale.

En conséquence, l'emprunt étant inscrit en recettes à la section d'investissement du budget primitif 2017, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, à savoir :

- Montant du contrat de prêt : 1 499 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans soit un terme fixé au 01/05/2032 ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.38 % ;
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} jour du mois ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant de prêt.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Mme Séverine DE SOUSA, liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » intervient, s'agissant d'un emprunt en l'occurrence pour la réhabilitation du site Brel Brassens, opération sur laquelle son groupe est favorable sur le principe mais annonce qu'il s'abstiendra cependant, les esquisses n'ayant pas encore été présentées.

M. le Maire répond qu'elles ne pourront l'être qu'à la suite de la désignation de l'Architecte, aujourd'hui il ne l'est pas encore, or cette opération, d'ores et déjà inscrite dans les autorisations de programme, d'un montant de près de 5 700 000€, il convient d'en prévoir son financement.

Sur ce, l'élue demande comment cette somme a été évaluée.

M. le Maire précise qu'elle l'est à la suite de l'étude URBANICA et des estimations formulées par les Architectes qui ont travaillé sur ce projet ; son montant a donc été chiffré et ainsi plafonné auprès des trois attributaires de l'accord-cadre de missions de maîtrise d'œuvre.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Contre : 0

Abstention : 4 (liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » : M. Laurent PARAGES, Mme Véronique BARDE, M. Jacques VERMEERSCH, Mme Séverine DE SOUSA)

Pour : 25

12. MISE EN VENTE DE L'EX-CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : M Jean-Claude BOUTRY, Adjoint

L'étude fonctionnelle des bâtiments municipaux comme les diagnostics « amiante » et « solidité » n'ont pas dégagé d'option réaliste de maintien de l'ex centre d'incendie et de secours dans le patrimoine communal et vous avez, le 12 juin 2014, décidé de le céder dans le cadre d'un appel à projets pour une opération de logements.

La procédure n'a cependant pas abouti devant sa complexité architecturale et les difficultés d'équilibre financier du dossier.

Alors que le Service des Domaines a estimé la construction et son terrain à 135.000€ avec marge de négociation de 15%, soit un prix bas à 114 750€, un particulier formule une offre d'achat à 100 000€ motivée comme suit :

- Des contraintes spécifiques au bâtiment : repéré au Site Patrimonial Remarquable, sa façade classée architecture remarquable doit être conservée, protégée si nécessaire durant les travaux et réhabilitée dans le cadre du projet ;
- Des contraintes environnementales : l'édifice contient de l'amiante et renferme une cuve à fioul alors que les extensions arrière doivent être déconstruites ;

En conséquence, il vous est proposé :

- **De valider la mise en vente de l'ex-centre d'incendie et de secours au prix de 100.000€ pour un projet de logements ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces procédures.**

M. Jacques VERMEERSCH, liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » demande si des stationnements y sont prévus au vu des problèmes déjà existants.

L'adjoint précise que les trois lofts auront une porte de garage individuelle, donc un site de stationnement propre, tel que l'impose aujourd'hui le PLU (Plan local d'urbanisme).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ci-dessous : Façade avant du bâtiment.



13. MISE EN VENTE DE L'EX-PISCINE DUCARIN

Rapporteur : M Jean-Claude BOUTRY, Adjoint

En arrêt d'activité pour dangerosité depuis 2004, l'ex-piscine Désiré Ducarin a été identifiée comme un site potentiel d'habitat, notamment au travers de l'étude URBANICA de 2012.

En conséquence, le 12 juin 2014, vous avez décidé sa vente dans le cadre d'un appel à projets pour une opération de logements.

Bien que plusieurs fois prorogée, la procédure n'a pas abouti devant sa complexité architecturale et les difficultés d'équilibre financier du dossier.

De même, l'un des candidats à l'aménagement du « délaissé S.N.C.F. » englobait l'édifice dans son programme mais il n'a pas été retenu par l'entreprise ferroviaire.

Alors que le Service des Domaines a estimé la construction et son terrain à 175 000€ avec une marge de négociation de 10%, soit un prix bas à 157 500€, la SA d'HLM Immobilière Nord-Artois formule une offre d'achat à 30 000€ motivée comme suit :

- Des contraintes spécifiques au bâtiment : repéré au Site Patrimonial Remarquable, sa façade classée architecture remarquable doit être conservée, protégée durant toute la durée des travaux et réhabilitée dans le cadre du projet ;
- Des contraintes spécifiques à la parcelle : triangulaire, elle est bordée sur toute sa longueur par une voie ferrée. L'accès se fait en plein milieu d'un carrefour à feux avec passage à niveau ;
- Des contraintes spécifiques au projet : afin que la façade ne devienne pas un simple « masque », il est prévu le maintien de la première travée du bâti et donc l'adaptation des logements à des volumétries de prime abord totalement inadaptées (soubassements, RDC en demi-niveau, hauteurs sous plafond, ...), exigeant un effort de conception particulier ;
- Des contraintes de démolition voire de dépollution à la charge de l'acquéreur.

Considérant le but d'intérêt général poursuivi par cette opération locative par ailleurs portée par un bailleur social souhaitant s'implanter sur le territoire communal, la Ville peut la soutenir selon les termes de l'article L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales : *"nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières"*.

Pour mémoire, c'est selon les mêmes dispositions que les réalisations « Hurlupin-Château » et « Briqueterie » ont bénéficié d'une cession de foncier municipal à prix adapté.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De valider la mise en vente de l'ex-piscine Désiré Ducarin au prix de 30 000€ pour la réalisation d'un projet de logements sociaux ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces procédures.**

M. le Maire ajoute que cette cession de foncier municipal inférieure à l'estimation des Domaines l'est au profit de logements sociaux, cette disposition ayant d'ailleurs déjà été appliquée pour les réalisations « Hurlupin -Château » et « Briqueterie » ; de plus au vu des contraintes exposées, il juge préférable que ce bâtiment soit utile aux Cominois et d'éviter de le voir se dégrader.

M. Jacques VERMEERSCH, liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS » évoque la notion de mixité sociale, les problèmes de stationnement et de création d'aires de jeux.

M. le Maire explique que la société immobilière NORD-ARTOIS a prévu le parking à l'arrière du bâtiment et, pour ce faire, l'acquisition d'une parcelle vacante le long de la voie ferrée.

Mme DE SOUSA, liste « COMINES, UN AVENIR AVEC VOUS », à l'instar de son colistier, interroge sur l'espace de jeux et, à la considération de programmes ne portant que sur du logement social, tel celui de la rue d'Armentières, sur une certaine ghettoïsation.

M. le Maire explique que les aires de jeux ne sont pas prévues sur les petites opérations. Quant à la mixité sociale il ajoute qu'il est difficile de faire de la copropriété sur du logement locatif et de surcroît dans un bâtiment unique, lequel est cependant situé dans un quartier où les populations de locataires et propriétaires cohabitent bien ; qui plus est, ce projet étant déjà très compliqué au vu de ses contraintes, le complexifier davantage engendrerait le risque qu'il ne trouve preneur.

L'élue déplore une décision tardive et voir aujourd'hui « brader » cette piscine.

M. le Maire oppose le lancement de plusieurs appels à projets, votés d'ailleurs en séance, sur lesquels il n'y a pas eu pléthore de candidats, certains bailleurs s'y étaient intéressés mais au vu des contraintes, y ont renoncé. Aujourd'hui un architecte Cominois a un projet et le devenir de ce bâtiment pourra ainsi être réglé.

A ce sujet, il rappelle les 450 demandes de logement social en attente, ajoutant que ce programme de dix logements ne va pas déséquilibrer le quartier, pas plus que ceux de la Rue d'Armentières, la ville se conformant à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement urbains) ; de plus, suite à la mise en œuvre de l'accord collectif intercommunal le quota d'attribution alloué aux Cominois est en baisse, diminué aussi par les situations Dalo (Droit au logement opposable) et les nouvelles priorités nées des programmes de démolition de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

P.J. :

- Façade du bâtiment, vue aérienne du site et schéma d'implantation du projet.



14. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCHAGE DES ESPACES COMMUNAUX - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Michel DANESSE, Adjoint

Le marché d'entretien des espaces vert et fauchage des espaces communaux est arrivé à échéance, le lancement d'une nouvelle procédure est nécessaire afin de choisir un nouveau prestataire.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles 25,66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations concernent 6 lots, traités en marchés séparés :

LOT 1 : Ouest ; LOT 2 : Centre ; LOT 3 : Est ; LOT 4 : Sud
LOT 5 : Berges de la Lys et Boulevards de la Lys et des Foulons
LOT 6 : Fauchage des espaces communaux

Pour les lots 1 à 5 : Entretien et tonte des gazons, entretien et taille des massifs d'arbustes ou de rosiers, des haies ou des plantes grimpantes, entretien des surfaces minérales, entretien des pieds d'arbres.

Pour le lot 6 : Fauchage des accotements, fossés, talus des chemins communaux, fossés des chemins de randonnée et de divers terrains communaux – outillage à adapter en fonction des caractéristiques du site concerné (manuel-mécanique).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 27 janvier 2017, pour une remise des offres fixée au 27 février 2017 à 12h. Cette annonce a été publiée au BOAMP et JOUE, sur le site Marche online du Moniteur, ainsi que sur le site de la ville et de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com. Le dossier de consultation des entreprises était également dématérialisé sur le site achatpublic.com.

1) Entendue l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2017 a décidé d'attribuer les marchés 1 à 5 à la société DORDOIGNE, sise 112 avenue de l'Europe à CROIX (59170) pour :

Lot 1 : 17 600,07 € HT pour la partie forfaitaire et 5 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande ;

Lot 2 : 17 162,25 € HT pour la partie forfaitaire et 5 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande ;

Lot 3 : 32 457,96 € HT pour la partie forfaitaire et 5 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande ;

Lot 4 : 10 859,82 € HT pour la partie forfaitaire et 5 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande ;

Lot 5 : 14 002,65 € HT pour la partie forfaitaire et 5 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande.

2) Entendue l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2017 a décidé d'attribuer le lot 6 la société SARL CLEENEWERCK VAN LANCKER, sise 939 route de Cassel à OUDEZEELE (59670) pour un montant de 3 911,03 € annuels.

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant avec la société et pour les montants susvisés.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

EN SEANCE, LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS, LEVÉE A 19 h 50.